



2025 DFA 63 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2026

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 7, 8, 9, et 10 octobre 2025, votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2025 DDCT 140) ;
- le cadre d'investissement pour 2026 (2025 DDCT 141) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2025 DDCT 137) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2025 DFA 48).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale ;
- une dotation d'animation locale ;
- une dotation d'investissement.

Pour 2026, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à **158 068 418 €** ;
- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à **14 115 874 €** ;
- la dotation d'investissement, destinée à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles

nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à **5 633 311 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 29 octobre 2025 aux Maires d'arrondissement.

Les dix-sept conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris